



VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

Le lundi dix-neuf septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 17 h 15), M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM GROUARD (jusqu'à 17 h), LANGLOIS (jusqu'à 16 h 45), Mmes RICARD, CARRE, MM. BLANLUET, HOEL, Adjoints ;

M. MOITTIE (jusqu'à 16 h 55), Mmes ARSAC, Mme SUIRE HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP (jusqu'à 17 h), POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS (jusqu'à 15 h 40 et à partir de 17 h 20), LABADIE, ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. BAILLON, BARBIER, RENAULT, Mme LOEILLET (secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, MM. GRAND, RICOUD, Mme TRIPET, MM. de BELLABRE, LECOQ, VINCOT (jusqu'à 17 h 20).

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	M. MONTILLOT (à partir de 17 h 15)
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 17 h)
M. LANGLOIS	à	M. FOUSSIER (à partir de 16 h 45)
Mme DIABIRA	à	M. HOEL
M. MOITTIE	à	M. BARBIER (à partir de 16 h 55)
M. GAINIER	à	Mme SUIRE
M. LELOUP	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 17 h)
Mme DESCHAMPS	à	Mme ARSAC (à partir de 15 h 40 et jusqu'à 17 h 20)
M. VINCOT	à	Mme ANTON (à partir de 17 h 20)
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme FOURCADE	à	M. de BELLABRE

Accusé de réception en préfecture 045-214502346-20160920-160919DEL18-DE Date de télétransmission : 22/09/2016 Date de réception préfecture : 22/09/2016
--

RAPPORTEUR : Mme CHERADAME

N° 18 Objet : Planification urbaine. Modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 7 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), engagée afin d'apporter deux adaptations à l'emplacement réservé n° 69, situé dans la partie Sud-Est du quartier de La Source. La première concerne la suppression partielle du faisceau situé à la jonction de l'avenue de la recherche scientifique, dans la mesure où les terrains concernés sont déjà maîtrisés par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » dans le cadre du projet « AgreenTech ». La seconde prévoit la suppression de la branche Ouest située au niveau de l'avenue Buffon dans la mesure où le doublement du débouché sur cet axe est apparu peu pertinent.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, un bilan est dressé devant le Conseil Municipal à l'issue de la mise à disposition qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié.

1) Déroulement de la mise à disposition

La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 7 du P.L.U. s'est déroulée du 6 mai au 6 juin 2016 inclus, simultanément à l'enquête publique liée à la modification n° 8 du P.L.U. Le dossier de modification et un registre d'observations permettant de recueillir les remarques ont été tenus à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture habituels du centre municipal et de la Mairie de proximité de La Source. Le site internet de la Mairie a également relayé les conditions de mise à disposition du dossier de modification et une boîte mail dédiée a été créée. Le public a par ailleurs été informé officiellement le 28 avril 2016 par l'insertion d'un avis dans deux journaux du département et par voie d'affichage en plusieurs lieux. Préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification a été transmis aux personnes publiques associées le 14 mars 2016.

2) Bilan de la mise à disposition du public

Le dossier de modification simplifiée n'a fait l'objet d'aucune observation des personnes publiques ni du public, préalablement et durant la mise à disposition du dossier. Dans ces conditions, aucune adaptation n'est apportée aux pièces du dossier de modification simplifiée présentées au Conseil Municipal.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver le bilan de la mise à disposition du dossier de modification n° 7 du P.L.U. ;

2°) approuver la modification simplifiée n° 7, telle que jointe à la présente délibération, et qui sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 202, opération 10A021, service gestionnaire DPU.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de transmission en Préfecture.

Signé numériquement
à Orléans, le 20 septembre 2016

P/Le Maire
Le 1^{er} Maire Adjoint

Muriel SAUVEGRAIN